

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 019-9782/21/BM

■ Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix - Attribution d'une subvention complémentaire

MET 21/18517/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau national « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

La mise en œuvre du programme SARE fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2023) entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), coordinateurs du dispositif, les différents porteurs associés dont la Métropole Aix-Marseille-Provence, et les obligés (financeurs dans le programme de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)). Cette convention a été approuvée par la délibération du Conseil de la Métropole n° TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020. La convention comprend un plan de déploiement métropolitain du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et une annexe financière triennale métropolitaine reflétant, de manière prévisionnelle, les objectifs à réaliser dans le cadre de ce plan de déploiement.

La réalisation des objectifs est assurée par les opérateurs du Service Public de la Performance Énergétique métropolitain, que sont l'ALEC Métropole marseillaise, la Maison Énergie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, l'ADIL des Bouches du Rhône et la Métropole, elle-même.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Le suivi de ces réalisations est assuré par un comité de pilotage régional auquel participe la Métropole.

Sur le plan financier, la Métropole, porteur associé, percevra les CEE et les redistribuera aux opérateurs susmentionnés qui mettent en œuvre les objectifs du programme tels que définis dans la convention régionale sur la base d'un volume d'actes « métiers ». Le reversement des CEE et les subventions accordées par la Métropole à ces associations ont été approuvés par délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 004-9049/20/BM en date du 17 décembre 2020. Les conventions annuelles afférentes s'inscrivent dans le cadre du programme triennal.

Par ailleurs, il est rappelé ici que le CPIE du Pays d'Aix, au travers de la Maison Energie Habitat Climat (MEHC) œuvre depuis plusieurs années sur les thématiques suivantes, soutenue en cela par la Métropole :

- Dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat avec pour objectif une massification de la rénovation énergétique des logements : logements individuels, copropriétés, et le développement de la dynamique de la rénovation en direction des particuliers, des professionnels et des acteurs locaux. Depuis novembre 2020, le CPIE est également un acteur de Allo Rénov'énergie, numéro unique de la demande en rénovation énergétique sur le territoire métropolitain,
- Dans le cadre du dispositif « éco-rénovez » en Pays d'Aix, il contribue à la pré-instruction des dossiers d'aides à la rénovation énergétique et à la lutte contre les nuisances sonores.
- Dans le cadre du développement d'une ingénierie territoriale, notamment auprès des communes de la Métropole : conseil en énergie partagé, prise en compte de la réglementation, et notamment le dispositif éco-énergie tertiaire.

A cet effet, le CPIE couvre les territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais.

Pour tenir compte, d'une part, des contraintes imposées par le programme et notamment la refonte du guide des actes métiers qui a eu lieu en fin d'année 2020, et, d'autre part, de la mise en service de « Allo Rénov'énergie », numéro unique dédié à la rénovation énergétique sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver un avenant n° 1 à la convention précitée.

L'avenant consiste, au-delà de l'intégration de ce contexte général, en diverses modifications. Celles-ci concernent la mise à jour en volume annuel des actes métiers ; la modification du plan de financement prévisionnel, des modalités de versements et de remontées mensuelles.

Enfin, l'avenant aura également pour objet de compléter la subvention initialement approuvée en décembre 2020 pour la mettre en adéquation avec les objectifs demandés.

Aussi, compte tenu de ces modifications, le plan prévisionnel de financement du programme d'actions incluant les contributions financières de la Métropole est le suivant :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| AMP reversement des CEE | 181.250 € |
| AMP subvention habitat CT2 | 10.000 € |
| AMP subvention environnement CT2 | 80.000 € |
| AMP subvention transition énergétique | 201.250 € |
| Conseil Départemental 13 | 75.000 € |
| Ville d'Aix en Provence | 7.500 € |
| Total | 555.000 € |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TCM 060-9397/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la Mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - Approbation de la convention régionale, du plan déploiement et de l'annexe financière - Abrogation de la délibération ENV 013-7985/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n° TCM 004-9049/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Marseille Métropole et à l'ADIL 13 relatives à l'opération "Programme SARE – Service d'accompagnement de la rénovation énergétique " - Approbation de conventions ;
- La demande de subvention du CPIE du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme SARE, la Métropole - porteur associé - a approuvé un programme de déploiement et une annexe financière triennale sur la base notamment d'un volume d'actes métiers ;
- Que pour mettre en œuvre ce programme de déploiement, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, relative à l'opération "Programme SARE – Service d'accompagnement de la rénovation énergétique ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les conventions aux contraintes contextuelles réglementaires et budgétaires ayant un impact notamment sur le volume d'actes métiers à réaliser ;
- Que dans ce contexte, il convient d'approuver un avenant qui a pour objet, d'une part de modifier la convention initialement approuvée, et d'autre part de compléter la subvention initialement allouée.

Délibère

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix dans le cadre du programme SARE ci-annexé.

Article 2 :

Est attribuée une subvention complémentaire de 50 000 euros à l'association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix afin de mettre en adéquation la totalité de la subvention avec les objectifs demandés.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 0101 principal métropolitain, en section de Fonctionnement, au titre de la Stratégie Environnementale : chapitre 65, Nature 65748, fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT